

DÉLIBÉRATION N°20170164 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2017

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 27 octobre 2017 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 29 présents, 6 absents représentés, 4 absents, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET (à partir de 18 h 53) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 17) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOLE (à partir de 20 h 45) ; Mme Juliette BERNALIER (à partir de 18 h 39) ; M. Pierre DECLINE ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 18 h 41) ; M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 53) ; Mme Béatrice COFFY (à partir de 19 h 10) ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 18 h 50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Antoinette FRATTA ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO (à partir de 20 h 49) ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Ludovic CASTILLAN ; Mme Aimée MURASZKO ; M. Fabrice GUERET

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Andonella FLECHET a donné procuration à Mme Stéphanie CALACIURA (jusqu'à 18 h 53) ;
M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 19 h 17) ;
M. Christophe ORIOLE a donné procuration à M. Pierre DECLINE (jusqu'à 20 h 45) ;
Mme Catherine CHAPARD a donné procuration à Mme Geneviève MASSACRIER ;
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Evelyne FIORELLO (jusqu'à 19 h 10) ;
M. Alain BARBASSO a donné procuration à Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 20 h 49).

ABSENTES

Mme Juliette BERNALIER (jusqu'à 18 h 39) ;
Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18 h 41) ;
Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 53) ;
Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 18 h 50).

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Pascale OFFREY.

DÉNEIGEMENT DE VOIRIES - CONVENTIONS AVEC DES EXPLOITANTS AGRICOLES

M. Jean-Paul RIVAT expose ce qui suit :

La viabilité hivernale, sous l'égide de la direction de la proximité, est assurée par les services suivants :

- voirie,
- propreté urbaine,
- espaces verts.

Le service voirie prend en charge la viabilité des voiries communautaires ainsi que les voiries départementales en milieu urbain ; les services propreté urbaine et espaces verts coordonnent leurs interventions pour assurer les cheminements piétonniers.

A ce sujet, il est rappelé que chaque riverain se doit d'assurer le déneigement des trottoirs situés au droit de sa propriété.

En ce qui concerne la viabilité hivernale des voiries, les interventions sont établies à partir de priorités intangibles :

- axes des transports en commun,
- liaisons entre grandes structures administratives, etc...

Cette planification est à respecter au plus près afin d'optimiser les trajets des engins de déneigement et d'atteindre la meilleure efficacité possible.

Ces dispositions engendrent le déneigement plus tardif des écarts.

Toutefois, en cas de fortes chutes de neige, la collectivité peut faire appel à des agriculteurs qui disposent de lames et épandeurs qui leur sont mis à disposition par la collectivité.

Trois agriculteurs sont concernés par cette démarche ; un quatrième intervenant est sollicité pour assurer la viabilité des voiries de Saint-Chamond qui ne sont accessibles que depuis la commune de Sorbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion des conventions avec les exploitants agricoles, définissant les conditions d'intervention applicables dans le cadre du déneigement de voiries, pour la période hivernale 2017/2018 et renouvelables 3 fois maximum,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 7 novembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Le maire,

042-214202079-20171106-dl20170164-DE

Accusé certifié exécutoire

Hervé REYNAUD

Réception par le préfet : 16/11/2017